



L'utilité du CEA - Chèque Emploi Associatif

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : jplantrou@urpslmp.org

Le chèque emploi associatif (CEA) est un dispositif simplifié destiné aux **ASSOCIATIONS** pour faciliter les formalités administratives liées à l'emploi de salariés. Il présente plusieurs avantages :

- **Simplicité** : il permet d'accomplir en une seule démarche les formalités liées à l'embauche, à la déclaration, et au paiement des cotisations et contributions sociales.
- **Gain de temps** : en réduisant la complexité administrative, les associations peuvent se concentrer davantage sur leurs activités principales sans se préoccuper autant de la gestion des ressources humaines.
- **Sécurité juridique** : le CEA assure que toutes les déclarations obligatoires sont effectuées correctement, réduisant ainsi les risques de non-conformité avec la législation du travail.
- **Accessibilité** : facile d'utilisation, ce système est accessible en ligne, permettant une gestion rapide et à distance des tâches administratives.
- **Polyvalence** : il peut être utilisé pour les contrats à durée indéterminée (CDI), à durée déterminée (CDD), à temps plein ou à temps partiel.
- **Support et assistance** : le service propose un accompagnement et des conseils pour résoudre les doutes ou problèmes qui peuvent survenir lors de son utilisation.

Il offre aux associations – et nous pouvons penser aussi à certaines structure d'exercice coordonnée type CPTS Communauté Territoriale de Santé ou ESS – Équipe de soins spécialisé - un moyen efficace et sécurisé de gérer les emplois, en allégeant considérablement les démarches administratives et en permettant aux gestionnaires de se concentrer sur leurs missions principales.

I Qu'est-ce que le Chèque Emploi Associatif

Le CEA permet aux associations et fondations employeurs d'accomplir, de manière simplifiée, les formalités liées à l'embauche et à la gestion des salariés en Contrat à durée déterminée ou Contrat de travail à durée indéterminée. Il permet d'accomplir les formalités suivantes :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Inscription sur le registre unique du personnel
- Établissement d'un contrat de travail écrit, inscription des mentions obligatoires et transmission du contrat au salarié
- Déclaration auprès du service de santé au travail
- Affiliation au régime d'assurance chômage
- Déclaration et paiement des cotisations et contributions sociales
- Déclaration et versement des montants donnant lieu à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu
- L'employeur qui souhaite adhérer au CEA doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés.

II Qui peut utiliser le Chèque Emploi Associatif ?

Le CEA peut être utilisé par les associations à but non lucratif (c'est-à-dire dont le but n'est pas de générer du profit) et les fondations.

En revanche, les associations relevant de la MSA : MSA : Mutualité sociale agricole en métropole, les ateliers et chantiers d'insertion sont exclus de ce dispositif. De plus, le CEA ne peut pas être utilisé pour l'emploi d'un salarié qui relève du guichet unique du spectacle occasionnel (Guso).

Enfin, certaines situations particulières ne peuvent pas être gérées dans le cadre du CEA, notamment les exonérations liées au service civique et au contrat d'engagement éducatif.

III Comment adhérer au Chèque Emploi Associatif ?



Pour utiliser le CEA, vous (association ou fondation) devez adhérer au CNCEA : Centre national Chèque-emploi associatif. L'adhésion se fait à partir de l'Espace employeur du site en utilisant votre numéro Siret :

[Lien vers l'espace internet d'adhésion](#)

Préalablement à votre demande d'adhésion, vous devez vous rapprocher des organismes suivants :

- Organismes sociaux (retraite complémentaire, prévoyance, complémentaire santé, etc.) afin de remplir un dossier d'affiliation
- Organisme de formation professionnelle continue
- Médecine du travail

Des informations concernant ces organismes vous seront demandées lors de votre demande d'adhésion.

III Comment fonctionne le Chèque Emploi Associatif ?

Une fois votre compte validé par le CNCEA, vous devez déclarer chaque salarié en remplissant le formulaire du contrat en ligne.

Ce document vaut déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail.

Tout salarié doit être déclaré, qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans l'association ou la fondation, et quel que soit son contrat (Contrat de travail à durée indéterminée, Contrat à durée déterminée, temps plein, temps partiel).

L'utilisation du CEA dispense de rédiger un contrat de travail. Toutefois, il est recommandé d'en établir un, notamment pour prévoir d'éventuelles clauses particulières (horaires décalés, temps partiel, etc.).

Chaque mois, vous devez déclarer en ligne la rémunération de chaque salarié au moyen du volet social qui contient les principaux renseignements sur la période d'emploi. Cette déclaration doit être effectuée au plus tard le 5 du moins suivant (par exemple : au plus tard le 5 septembre pour le mois d'août).



À noter :

Le montant net social de vos salariés devra apparaître sur leurs bulletins de paie dès le 1er janvier 2024. Il s'agit du montant des ressources à déclarer auprès des organismes sociaux pour bénéficier de certaines prestations. Ce montant sera calculé par le CNCEA et figurera sur le bulletin de paie sans aucune action à mener de votre part.

Le CNCEA calcule le montant des cotisations et contributions de protection sociale obligatoire en tenant compte des exonérations et allègements applicables.

Il calcule également le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source pour les salariés concernés en appliquant le taux transmis par l'administration fiscale.

Les bulletins de paie et un décompte des cotisations dues sont mis à disposition dans l'Espace employeur le 6 du mois suivant le mois concerné (par exemple : le 6 septembre pour les salaires du mois d'août).

Vous êtes prévenu de la mise en ligne des documents par mail.

Vous devez imprimer un exemplaire des bulletins de paie pour les remettre à votre ou vos salariés.

Le CNCEA effectue certaines déclarations obligatoires (déclaration annuelle des données sociales, état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle, ...).

Les cotisations sont prélevées par l'Urssaf : Urssaf : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sur le compte bancaire de l'association ou de la fondation le 15 du mois suivant le mois concerné. Par exemple : le 15 septembre pour les salaires du mois d'août.

Essentiel



Pour une association médicale, le Chèque emploi associatif (CEA) offre un moyen efficace de simplifier la gestion administrative du personnel. Il intègre les formalités d'embauche, les déclarations sociales, et les paiements des cotisations en une seule démarche, ce qui permet de gagner du temps et de réduire les erreurs administratives.

Le CEA facilite également le respect des obligations légales, minimisant ainsi les risques de non-conformité. En outre, il permet aux associations médicales de se concentrer davantage sur leurs objectifs de soins et de service à la communauté plutôt que sur la gestion des ressources humaines

Date de mise à jour :

Septembre 2024

Sources :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F766>

Mots clés :

Simplification #Gestion administrative #Déclarations sociales #Cotisations #Embauche #Conformité légale #Association médicale #Ressources humaines #Gestion du personnel #Efficacité